



Compte-rendu

**Conseil Communautaire
9 mars 2015 - 20 heures 30
à Lapleau**

L'an deux mille quinze, le 9 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 2 mars 2015

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme ELIGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, Mme FAURE Monique, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOURE Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants :

/

ABSENTS EXCUSES

Mme CARRARA Annie, Mme CAYROU Isabelle, M. CORDERO Valentin, M. HILAIRE Frédéric, Mme SUAUE Marie-Laure.

ABSENTS

/

Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme ELIGIDO Martine,
Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. CORDERO Valentin a donné procuration à M. LAFON Jean-François,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme SUAUE Marie-Laure a donné procuration à Mme. FAURE Monique.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

2 - Affaires financières.

➤ **RESTES A REALISER.**

RAR 2014 PAR OPERATION OPERATIONS	COMPTE	RAR 2014 retenus	
		DEPENSES	RECETTES
<u>006 VENTADOUR</u>			
Subv ETAT base 400Ke*70%	1321		20 815
TOTAL OPERATION		0	20 815
<u>010 COR</u>			
Travaux futurs DIG	2318	10 500	
Subvention REGION	1322		10 824
Subv DEPARTEMENT	1323		41 122
Sub Agence eau	1328		50 520
TOTAL OPERATION		10 500	102 466
<u>014 CHEMINS RANDO</u>			
Aménagements	2318	800	
Matériel mobilier signalisation	2188	350	
TOTAL OPERATION		1 150	0
<u>024 DCT</u>			
Subv FISAC	2042	450	
Subv Région	2042	450	
Subvention ETAT mini	2042		39 200
Subvention ETAT FISAC	2042		18 115
Subvention Leader signalet	1327		11 700
TOTAL OPERATION		900	69 015
<u>013 OPAH//035 PIG</u>			
Subv aide trx energie 6*500	2042	3 000	
TOTAL OPERATION		3 000	0
<u>030 VOIRIE ZONE GRESOUILLERE</u>			
Travaux voirie + Réseau	2318	120 000	
Subv DETR 2012 Etat 100Ke*40% maxi	1341		25 000
Participation Leyris solde (1348)	1328		8 222
TOTAL OPERATION		120 000	33 222
<u>026 ACCUEIL LOISIRS</u>			
ETUDES CLSH Darnets+Mont+Marc	2318	26 100	
Subv CG 19 20%	1313		600
FEADER Egl Sub max70% lim 100 000	1317		98 900
TOTAL OPERATION		26 100	99 500

RAR 2014 PAR OPERATION OPERATIONS	COMPTE	RAR 2014 retenus	
		DEPENSES	RECETTES
<u>34 CINEMA NUMERIQUE</u>			
CNC	16878	8 432	
TOTAL OPERATION		8 432	0
<u>088 SENTIERS DARNETS MOUSTIER/091</u>			
Etat 20% /ht 44 956 DETR	1341		5 460
Leader 44%/ht	1327		17 500
TOTAL OPERATION		0	22 960
<u>089 SENTIERS SAINT HILAIRE</u>			
Etat 20% /ht 8 000 DETR	1341		1 030
Leader 44%/ht	1327		3 400
TOTAL OPERATION		0	4 430
<u>090 TABLES D'ORIENTATION</u>			
Etat 20% /ht 8 000 DETR	1341		870
Leader 44%/ht	1327		2 750
TOTAL OPERATION		0	3 620
TOTAL OPERATION		170 082	356 028
FCTVA 4TRIM 2014	10222	0,15761	35 870
		0,00	35 870
CUMUL RAR 2014		170 082	391 898

➤ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

Francis DUBOIS rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Les principales orientations budgétaires pour l'année 2015 sont les suivantes :

Enfance jeunesse :

- Accueil de Loisirs de Darnets :
 - Maîtrise d'œuvre + contrôle technique + SPS + début des travaux : 70 000 € TTC,
 - Recettes :
 - ✓ DETR : 40% plafonné à 50 000 € de dépenses HT
 - ✓ Conseil Général : 20%
 - ✓ FEADER : 15% (à confirmer)
 - ✓ CAF : jusqu'à 50 % du reste à charge pour la Communauté de Communes

- Accueil de Loisirs de Montaignac Saint Hippolyte :
 - Maîtrise d'œuvre + contrôle technique + SPS + début des travaux : 100 000 € TTC,
 - Recettes :
 - ✓ Conseil Général : 20 %
 - ✓ Etat – FNADT : en cours
 - ✓ FEADER : 15% (à confirmer)
 - ✓ CAF : chiffrage en cours, sous forme de subvention et prêt à taux 0%
- Accueil de Loisirs de Marcillac la Croisille : étude jusqu'à l'APS : 6 000 € TTC
- Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) : Création d'un nouveau service s'insérant dans le projet éducatif du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes de Ventadour.

Mise en place d'un LEAP à destination des familles et de leurs enfants de 0 à 4 ans au sein de la maison de l'enfant.

Le LAEP, à travers deux ateliers d'accueil (Mardi de 16h00 à 18h30 et Mercredi de 9h à 11h30) a pour objectifs :

- D'informer et accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant
- De proposer une offre d'accueil de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins des familles,
- D'accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le LEAP sera coordonné par Aurélie Daumard du Relais Assistante Maternelle et deux agents du service qui interviendront sur ce projet.

Coût : 9 344.95 € de dépenses sur 2015 (de septembre à Décembre) subventions CAF/MSA de 70% sur le total des dépenses

Zone économique de la Grésouillère :

- Travaux d'aménagement de la zone (Voirie, éclairage public, collecte eau pluviale) : 120 000 € TTC,
- Recettes :
 - Subventions d'investissement : (DETR sur la partie voirie : 25 000 €),
 - Subvention de fonctionnement : DETR (ancienne DDR) : 35 000 €.

Ventadour :

- Aménagement d'un local à usage de billetterie : 30 000 € TTC
 - installation d'un chalet mobile
 - raccordement au réseau d'eau, d'électricité et de téléphone
 - installation des sanitaires et de l'assainissement + 1 toilette sèche à proximité
 - achat de matériel et mobilier.

- Recettes :
 - Conseil Général : 5 000 € (20% du montant HT) et Leader à voir

PIG (Programme d'Amélioration de l'Habitat) :

- Primes à l'amélioration de l'habitat – total prévisionnel : 27 000 € TTC pour les dossiers « Habiter Mieux » (Economies d'énergie) (de 250 € ou 500 € selon coût HT du projet), et les dossiers « Autonomie » (Adaptation des logements au handicap et/ou à la perte d'autonomie) (de 300 €).
- Animation - suivi réalisé par le PACT 19 de janvier à juin 2015. Montant de la prestation : 23 950 € HT, soit 28 740 € TTC. Subvention de l'ANAH : part fixe à 35% du coût HT de la prestation + part variable suivant le nombre de dossiers présentés (317€ par dossier autonomie et 417€ par dossier économie d'énergie)

Programme rivière :

- Restauration des boisements de berges : 39 890 ml de berges. Montant estimatif : 53 000€ HT, soit 63 600€ TTC, subventionné à 80% de la dépense HT par le Conseil Général de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin :
 - Ruisseau de Chabanne,
 - Ruisseau des Planchettes,
 - Ruisseau de Rouffie,
 - Ruisseau des Gouttes et de la Sanguinière
- Entretien des boisements de berges : 22 692 ml de berges. Montant estimatif : 28 800 € TTC subventionné à 80% de la dépense TTC par le Conseil Général de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin :
 - Ruisseau des Etangs,
 - Ruisseau de la Vigne et de Goutte Longue,
 - Ruisseau de l'Etang de Bourre,
 - Ruisseau de l'Etang de Gros
- Stabilisation de passages à gués publics :
 - Passage à gué sur le Lieuteret (Darnets)
 - Passage à gué sur le Deiro (Soudeilles)
 - Passage à gué sur le ruisseau de la Brette (Egletons)
 - Passage à gué sur le ruisseau de la Brette (Péret Bel Air)
 - Passage à gué sur la Montane (Rosiers d'Egletons)
 Montant estimatif : 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC, subventionné à 80% par le Conseil Général de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin.
- Maîtrise foncière de la Zone humide du Maumont (Bail emphytéotique) Montant estimatif : 15 000€, subventionné à 80% de la dépense par le Conseil Général de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin, EDF ...

Programme randonnée :

- Entretien et balisage des 37 circuits de randonnée pédestre soit 296kms de sentiers.
Montant estimatif : 27 500 € TTC, subvention du Conseil Général de la Corrèze de 5 856 €,
- Aménagements complémentaires sur les circuits existants : caillebotis en passage humide,
Montant estimatif : 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Matériel Informatique et de téléphonie :

- 3 postes informatiques (1 fixe et 2 portables) 3 600 € TTC.
- Augmentation de la capacité de stockage du serveur pour intégration de la dématérialisation : 2 280 € TTC
- Dématérialisation, logiciel CLARISSE : 5 500 € TTC
- Remplacement du système de sauvegarde NAS : 4 800 € TTC
- Serveur et installation téléphonique des services : 9 000 € TTC.
Cette installation permettrait notamment de ne plus payer les communications entre les différents sites de la Communauté de Communes et engendrerait une économie de fonctionnement de l'ordre de 200 à 250€ par mois, soit jusqu'à 3000 € par an.

Acquisition de matériel divers :

- Centre aquarécréatif : remplacement d'un matériel de fitness (vélo elliptique), acquisition d'un tapis de course et renouvellement de divers petits matériels (altères, CD...) 9 000 € TTC
- Enfance Jeunesse : sèche linge, aspirateur, caisses de transport repas, divers : 7 500 € TTC
- Siège social : armoires à archives : 1 800 € TTC

Signalétique :

Signalétique de la Maison de l'Enfant et du Centre Aquarécréatif : 2 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

• INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Président explique au Conseil que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Considérant que les prestations de conseil du comptable public sont facultatives,

Considérant que Madame Aurore MARIE CATHERINE, Receveur municipal, n'a pas pu se rendre disponible pour participer aux diverses réunions à caractère financier et budgétaire auxquelles elle a été conviée par la Communauté de Communes (Commissions des finances, réunions diverses),

Considérant que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 n'ont pas pu être assurées,

Le Président propose au Conseil de ne pas verser l'indemnité de conseil à Madame Aurore MARIE CATHERINE.

Le Président rappelle les échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques concernant la fermeture de la Trésorerie de Lapeau à la fin de l'année alors que les moyens en personnel sont déjà insuffisants pour assurer le service et explique qu'il adressera avec la délibération un courrier à la DGFIP pour les alerter de cette situation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, une contre et 8 abstentions :

- ***Valide la proposition du Président,***
- ***Décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Madame Aurore MARIE CATHERINE,***
- ***Autorise le Président à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout document afférent à cet objet.***

- **VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Jean-Marie TAGUET rappelle la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal du 30 septembre 2013 qui prévoit le versement d'une subvention à l'OTI chaque année.

Dans l'attente du vote du budget et suite à une demande de l'association, il propose d'autoriser le versement d'une avance sur le premier acompte de la subvention d'un montant de 25 000 €. Ce versement sera repris au budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au versement d'une avance de 25 000 € sur le premier acompte de la subvention au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal, et inscrit la dépense au compte « 6574 » Subvention de fonctionnement aux associations du budget.

- **ENFANCE JEUNESSE – BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL**

Jean-François GONCALVES explique au Conseil qu'à compter du 1^{er} Janvier 2015, les ressources à prendre en compte pour la détermination des participations financières des familles pour l'accueil des jeunes enfants sont les revenus perçus pour l'année 2013. Les ressources plancher et le plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales sont fixées par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) pour la période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2015 à :

- Ressources mensuelles plancher : 647.49 €
- Ressources mensuelles plafonds : 4 845.51€

Le taux d'effort horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles se décline comme suit :

- Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille au sens des prestations familiales,
- Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (une famille de 2 enfants dont 1 est handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants),

Il propose au conseil d'adopter les propositions de barème des participations familiales au sein du Multi accueil pour l'année 2015 comme suit :

2015					
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} au 7 ^{ème} enfant	8 ^{ème} enfant
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%
Plancher	647.49 €	647.49 €	647.49 €	647.49 €	647.49 €
Plafond	4 845.51 €	4 845.51 €	4 845.51 €	4 845.51 €	4 845.51 €

Tarif horaire minimum	0.39 € <i>(0,38€ en 2014)</i>	0.32 € <i>(0,31€ en 2014)</i>	0.26 € <i>(0,25€ en 2014)</i>	0.19 € <i>(0,19€ en 2014)</i>	0.13 €
Tarif horaire maximum	2.91 € <i>(2,89€ en 2014)</i>	2.42 € <i>(2,41€ en 2014)</i>	1.94 € <i>(1,92€ en 2014)</i>	1.45 € <i>(1,44€ en 2014)</i>	0.97 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le barème des participations familiales de la CNAF au sein du Multi-accueil, pour l'année 2015.

• ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

➤ **Modalités d'admission :**

Jean-François GONCALVES explique qu'afin de préciser les modalités de demande de place et de demande d'inscription des enfants au multi accueil, il propose de modifier un paragraphe du projet de fonctionnement de la structure.

Actuellement, dans le paragraphe Fonctionnement, la formulation est la suivante :

« 3- Admission :

La décision d'admission est de la responsabilité du directeur, en fonction du nombre de places disponibles, de l'appartenance de la famille au territoire communautaire, de l'antériorité de l'inscription. Les parents seront reçus lors d'un entretien personnalisé et sur rendez-vous afin de définir au mieux leurs attentes. »

Il propose de remplacer ce texte par la formulation suivante :

3- Admission

« L'admission est conditionnée à l'appartenance de la famille au territoire communautaire.

Une demande de place (pré-inscription), peut avoir lieu à partir du 3ème mois de grossesse permettant ainsi de définir les besoins d'accueil futurs. Cette demande de place ne vaut pas inscription définitive.

Les parents seront reçus par le directeur, sur rendez-vous pour un entretien personnalisé, afin de définir au mieux leurs attentes.

L'inscription sera contractualisée entre les parents et la structure lors d'une nouvelle rencontre après la naissance de l'enfant et en fonction des places et des créneaux disponibles à ce moment là.

La décision d'admission est de la responsabilité du directeur, en fonction du nombre de places disponibles. Dans le cas où la contractualisation ne peut se faire, faute de place, la demande d'inscription sera mise sur liste d'attente. »

➤ **Fermeture de la structure :**

Compte tenu du très faible taux de fréquentation enregistré ces dernières années sur la période du mois d'août, il s'avère nécessaire d'adapter le fonctionnement du service en recherchant la meilleure adéquation possible entre les attentes des parents et les moyens mis en place pour y répondre.

C'est pourquoi, il est proposé de fermer la structure multi-accueil sur une période de 3 semaines au mois d'août en plus de la fermeture habituelle de la semaine entre Noël et le 1er Janvier de l'année 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au projet de fonctionnement du Multi-Accueil.

• **ENFANCE JEUNESSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES**

Jean-François GONCALVES explique que l'ensemble des structures Accueils de Loisirs a travaillé sur la mise à jour du règlement intérieur. Ce document, joint à la note de présentation, concerne l'ensemble des accueils de loisirs et l'espace jeunes, il permet de préciser notamment :

- Les périodes d'ouvertures des structures
- Les conditions d'admission aux Accueils de Loisirs
- Les modalités de facturation
- La réglementation spécifique en termes de responsabilités et de vie collective

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement intérieur des ALSH et de l'Espace jeunes.

• **ENFANCE JEUNESSE – HORAIRES D'OUVERTURES DE L'ESPACE JEUNES INTERCOMMUNAL**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les nouveaux horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes Intercommunal à compter du 9 mars 2015, qui permettent de mieux répondre aux besoins des jeunes et d'harmoniser ces horaires avec ceux des autres accueils de loisirs.

Ces nouveaux horaires vont être inscrits au Contrat Enfance Jeunesse 2015/2017 de la Caisse d'Allocation familiale afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service unique au même titre que les autres accueils de loisirs.

Horaires de fonctionnement de l'espace jeunes (hors vacances scolaires) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Fermé	9h30-12h15	Fermé	9h30-12h15	Fermé	Fermé
Après-midi	Fermé	14h-18h45	13h-18h45	14h-18h45	14h-18h45	14h-18h45

L'accueil des enfants inscrits à l'accueil de loisirs s'effectue de la manière suivante :

- Périscolaire : Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h30 à 18h45
- Extra-scolaire : Mercredi après-midi et Samedi après-midi

Les temps d'accueil des jeunes pour le Point information Jeunesse s'effectuent de la manière suivante :

- Les Mardis, Jeudis et Vendredis : de 14h à 16h30
- Sur rendez-vous les Mardis et Jeudis matins

Les temps accueil de loisirs sur les vacances scolaires restent inchangés : de 9h à 18h30 chaque jour de la semaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les nouveaux horaires d'ouverture de l'espace jeunes.

3 – Ressources Humaines.

- **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR.**

Denise PEYRAT présente au Conseil Communautaire le projet de Règlement Intérieur de la Collectivité qui contient les principales règles de fonctionnement interne des services de la Communauté de Communes. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable émis à l'unanimité des membres du Comité Technique le 27 janvier 2015.

Ce règlement contient une partie relative à la présentation de la Communauté de Communes, une partie relative au règlement intérieur avec des dispositions concernant l'organisation du travail, l'hygiène et la sécurité et une partie contenant les annexes (délibérations, notes de services...).

Claude SUDOUR demande à ce que soit supprimé du règlement, à l'article 21 : Droits et obligations du fonctionnaire – Liberté d'opinion, le terme « race ».

Cette modification apportée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CHARGE DES FINANCES.**

Denise PEYRAT informe le Conseil que suite au départ à la retraite à compter du 31 mars 2015 de Jean-Pierre PARSOIRE, employé au siège de la Communauté de

Communes sur le poste de Contrôleur de Gestion, il convient de procéder à son remplacement.

Un appel à candidature a été lancé et la Commission Ressources Humaines se réunira le 17 mars 2015 pour sélectionner un candidat.

Le Président ajoute que, parmi les candidatures reçues, deux personnels (l'un actuellement adjoint administratif principal 2^{ème} classe et l'autre rédacteur principal 2^{ème} classe) sont potentiellement en compétence pour assumer ce poste. Il convient donc d'ouvrir, selon la personne sélectionnée par la Commission Ressources humaines, soit un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, soit un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Une mise à disposition d'un personnel de la commune d'Egletons, d'une durée de 3 à 6 mois, est également envisageable dans l'attente d'une mutation. Cette mise à disposition doit être soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire le 24 mars prochain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise soit la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, soit la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, selon la décision de la Commission Ressources Humaines du 17 mars 2015.

- **REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Denise PEYRAT informe le Conseil que l'agent partant à la retraite à compter du 31 mars 2015 ne pourra pas prendre la totalité de ses jours de congés. Afin de régulariser sa situation, la Communauté de Communes pourrait décider du versement à son profit d'une indemnité compensatrice de congés payés (10%) à hauteur du solde de jours dus.

Pour les mêmes raisons, la Communauté de Communes pourrait autoriser le paiement des heures complémentaires effectuées, sur présentation d'un état validé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la régularisation administrative de l'agent susmentionné, et autorise à lui verser une indemnité compensatrice à hauteur du solde de jours dus ainsi que des heures complémentaires effectuées sur présentation d'un état validé.

4 – Dossiers.

- **ALSH DARNETS – DEMANDE DE DETR**

Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que le projet d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs de Darnets, inscrit à la fiche action n°77 du Contrat de Pays, s'élève à un montant prévisionnel d'opération de 126 000 € HT.

Il propose de solliciter une demande de DETR pour un montant de 20 000 €, correspondant à 40% des dépenses plafonnées à 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 20 000 €
- Département : 25 200 €
- CAF : en cours €
- FEADER : en cours €
- Communauté de Communes : pour le solde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition, arrête le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du Département, de la CAF et du FEADER.

- **DECISION DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DU DOUSTRE.**

Jean-Louis BACHELLERIE explique qu'actuellement, la Communauté de Communes de Ventadour, dotée de la compétence "Entretien-aménagement des berges de rivières", agit en représentation-substitution pour la commune de Marcillac la Croisille au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement de la Vallée du Doustre.

En l'absence de travaux rivières conduits par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement de la Vallée du Doustre sur le territoire communautaire (Commune de Marcillac La Croisille) et compte tenu que la Communauté de Communes de Ventadour dispose d'une Cellule Opérationnelle Rivière en charge de ce type de travaux, cette dernière pourrait sans dommage se retirer de ce Syndicat.

Jean-Louis BACHELLERIE ajoute que le syndicat va intégrer le SICRA d'Argentat et que la Communauté de Communes versait jusqu'à présent une cotisation annuelle de 1 300 €.

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution conférant à la communauté de communes la qualité de membre du syndicat mixte, c'est donc à la Communauté de Communes, membre du syndicat mixte fermé, qu'il appartient en premier lieu de solliciter son retrait de ce syndicat.

Il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes de Ventadour du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement de la Vallée du Doustre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition du Président et sollicite son retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement de la Vallée du Doustre.

- **CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE – PROGRAMME 2015**

Conformément au Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (2012-2016) validé par arrêté préfectoral de D.I.G. en date du 05 décembre 2012,

Jean-Noël LANOIR présente la nouvelle tranche de travaux rivières prévue pour 2015 :

- Restauration des boisements de berges : 39 890ml de berges
 - Ruisseau de Chabanne
 - Ruisseau des Planchettes
 - Ruisseau de Rouffie
 - Ruisseau des Gouttes et de la Sanguinière
- Entretien des boisements de berges : 22 692 ml de berges
 - Ruisseau des Etangs
 - Ruisseau de la Vigne et de Goutte Longue
 - Ruisseau de l'Etang de Bourre
 - Ruisseau de l'Etang de Gros
- Stabilisation de passages à gués publics :
 - Site N°1 : Passage à gué du Lieuteret (Darnets)
 - Site N°2 : Passage à gué du Deiro (Soudeilles)
 - Site N°3 : Passage à gué du ruisseau de la Brette 1 (Egletons)
 - Site N°4 : Passage à gué de la Montane (Rosiers d'Egletons)
 - Site N°5 : Passage a gué du ruisseau de la Brette 2 (Péret Bel Air)

CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE

Dans le cadre du poste de technicien rivières, Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'élevant à 60% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien Rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste soit un coût de 35 680 € TTC, les 20% restant étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien Rivières à 35 680 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 60% pour les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières.

Travaux de restauration rivières – programme 2015

Jean-Noël LANOIR expose les dispositions arrêtées dans le cadre de la procédure "Guichet Unique", pour les travaux à réaliser en matière de gestion des cours d'eau, dans la mesure où la collectivité maître d'ouvrage mandate le Département pour conduire l'instruction de son dossier auprès des différents partenaires financiers susceptibles d'accorder une aide pour la réalisation de l'opération en faisant l'objet.

Pour la réalisation de l'opération ci-après définie :

- ♦ Libellé : Restauration des boisements de berges :
 - Ruisseau de Chabanne
 - Ruisseau des Planchettes
 - Ruisseau de Rouffie
 - Ruisseau des Gouttes et de la Sanguinière
- ♦ Coût 53000 € HT

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le technicien rivières et décide sa réalisation,***
- ***Fixe le montant estimatif du projet de restauration des boisements de berges à 53 000 € HT,***
- ***Mandate le Département pour assurer la coordination des financements de l'ensemble des partenaires financiers publics,***
- ***Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par :***
 - ***Le Département de la Corrèze,***
 - ***l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,***
 - ***Le Conseil Régional du Limousin,***
 - ***l'Europe,***
 - ***L'Etat,***
- ***Fixe comme suit le mode de dévolution des travaux :***
 - ***"Procédure adaptée"***
- ***Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec le Département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin et l'Europe.***
- ***Autorise le Président à signer tous documents afférents à l'opération.***

Objet : Travaux d'entretien rivières – programme 2015

Pour la réalisation de l'opération ci-après définie :

- ♦ Libellé : Entretien des boisements de berges :
 - Ruisseau des Etangs
 - Ruisseau de la Vigne et de Goutte Longue
 - Ruisseau de l'Étang de Bourre
 - Ruisseau de l'Étang de Gros
- ♦ Coût 24 000 € TTC

Jean-Noël LANOIR propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le technicien rivières et décide sa réalisation,***
- ***Fixe le montant estimatif du projet d'entretien des boisements de berges à 24 000 € TTC***
- ***Mandate le Département pour assurer la coordination des financements de l'ensemble des partenaires financiers publics,***
- ***Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par :***

- **Le Département de la Corrèze,**
- **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,**
- **Le Conseil Régional du Limousin,**
- **l'Europe,**
- **L'Etat,**
- **...**
- **Fixe comme suit le mode de dévolution des travaux :**
 - **"Procédure adaptée"**
- **Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec le Département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin et l'Europe.**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à l'opération.**

Travaux de stabilisation de passages à gués publics – programme 2015

Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 10 avril 2012 acceptant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2012-2016, et dans lequel est prévu la stabilisation de passages à gués publics sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le technicien rivières et décide sa réalisation,**
- **Fixe le montant estimatif du projet de restauration de zones humides dans la vallée des agneaux à 27 000€ HT**
- **Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par :**
 - **Le Département de la Corrèze,**
 - **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,**
 - **Le Conseil Régional du Limousin,**
 - **l'Europe,**
 - **L'Etat,**
 - **LEADER**
 - **...**
- **Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec le Département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin et l'Europe.**

• GESTION DES SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Général s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite subventionnable de 80 € HT du km de sentier. Ainsi, 38 circuits de randonnées soit 299 km de sentiers vont être entretenus en 2015 pour un montant prévisionnel de 25 000 € TTC (soit 2 passages annuels). 12 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisage pour un montant prévisionnel de 4 000 € TTC, ce qui représente un total de travaux de 29 000 € TTC.

Jean-Noël LANOIR propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe le montant prévisionnel des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR en 2008/2009, soit 299 km, à un montant de 29 000 € TTC, dont le plafond subventionnable s'élève à 19 520 € HT.**
- **Sollicite les aides du Conseil Général de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres soit une aide de 5 856 €.**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à l'opération.**
